

# CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

## Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Séance du 27 novembre 2017**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14/11/2017

### **Présents**

M. MARQUIER Serge, M. SCAPIN Michel, Mme DEJEAN Jacqueline, M. AUBEL Laurent Mme BAURES Evelyne, M. BELLARD Jean-François, M. COQUARD Thierry, M., Mme MARTY Martine et M. SAISSET Guy-Joël.

**Excusé** : M. LETULLE Frédéric

**Secrétaire** : Madame DEJEAN Jacqueline

### **2017 - 7/1 : Décision modificative pour ouverture de crédit.**

Ouverture de crédit au chapitre 041 opérations patrimoniales :

<b>Compte</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
D-276351	41	1722.42€
D-276351	41	2652.58€
D-276351	41	6831.21€
R-168751	41	6831.21€
R-168758	41	2652.58€
R-168758	41	1722.42€

### **2017- 7/2 : Convention pour participation aux frais de restauration scolaire de l'école de Saint-Sulpice-sur-Lèze.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze du 16 juin 2016 concernant une convention de participation aux frais de restauration scolaire. Cette convention a pour but de permettre aux communes de résidence des enfants de participer aux frais de cantine scolaire à raison d'un Euro par repas et par enfant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de participation aux frais de restauration scolaire.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

### **2017- 7/3 : Aide financière à un administré.**

Monsieur le Maire expose le Conseil Municipal qu'il a été saisi par une famille, d'une demande d'aide financière pour une participation aux frais de restauration scolaire, soit d'accorder une aide de 300€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accorder la participation d'une aide financière de 300€.

### **2017- 7/4 : Participation à la mise en concurrence CDG31 contrats groupes d'assurances statutaires.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

**La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure**

**concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.**

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- De donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

**2017- 7/5 : Convention avec le SITPA pour la gratuité des transports des personnes de + de 65 ans dans le 31.**

Délibération remise à plus tard.

**2017- 7/6 : Extension du réseau d'éclairage public de la salle des fêtes par le SDEHG.**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 novembre 2016 concernant l'extension du réseau d'éclairage public à proximité de la salle des fêtes La Madelon – référence 6 BT 73, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un mâts aiguille de 9 mètres de hauteur sur lesquels seront fixés 3 projecteurs équipés chacun d'une source LED 54 Watts, RAL noir 9005 (idem matériel posé à proximité).
- Depuis le mât le plus proche, création d'une extension du réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur d'environ 20 mètres en conducteur U1000RO2V, y compris le génie civil associé (tranchée, remblaiement, fourreaux de diamètre 63 mm, câblette de terre) en terrain naturel.

NOTA :

- La confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30%) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, URL = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 299 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 280 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>1 671 €</b>
Total	8 250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.  
S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

#### Questions diverses :

- Repas de Noël et spectacle de magie pour les enfants.
- Petit Auribaillais